

N° 5298⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

2^{ème} Session extraordinaire 2004

PROJET DE LOI

autorisant l'adhésion du Luxembourg au Protocole d'amendement à la Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers signé à Bruxelles le 26 juin 1999

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(30.7.2004)

Par sa lettre du 3 février 2004, Monsieur le Ministre des Finances a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

La Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers, encore appelée Convention de Kyoto, a été adoptée en 1973. Elle constitue l'instrument-clé de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) pour le développement de procédures simples et efficaces.

En vue de relever les défis liés à l'évolution de l'environnement douanier mondial, le Conseil de l'OMD a mis la Convention à jour et a adopté la Convention de Kyoto révisée en 1999. Celle-ci tient compte de l'évolution technologique intervenue dans le domaine de l'information, du commerce et du transport, notamment de l'émergence du commerce électronique. Les principes qu'elle énonce visent à promouvoir la facilitation des échanges, tout en permettant aux douanes de poursuivre les activités prescrites par la loi.

L'objectif du présent projet est l'adhésion du Luxembourg à cette convention révisée.

La Chambre des Métiers est en mesure d'approuver le projet sous avis.

Luxembourg, le 30 juillet 2004

Pour la Chambre des Métiers,

Le Directeur,
Paul ENSCH

Le Président,
Paul RECKINGER

